

27 - Partenariat avec l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté - Convention «Fonds de Participation des Habitants»

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : L'Association AGIR Solidarité Franche-Comté est impliquée depuis 2012 dans la dynamique de la Maison de Quartier Grette-Butte et au-delà du quartier sur des actions d'alphabétisation et de solidarité locale ou internationale. A ce titre elle dispose de locaux au 31 bis rue du Général Brulard par voie de convention annuelle.

De plus, l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté, qui a pris le relais de l'association AGIR abcd, participe à la mise en œuvre du dispositif du Fonds de Participation des Habitants sur le territoire bisontin. Ce partenariat est précisé par une convention entre la Ville de Besançon et l'Association AGIR abcd.

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il permet à un groupe d'habitants constitué ou non en association de réaliser de micro projets d'intérêt collectif.

Il tend à :

- favoriser les prises d'initiatives d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir et valoriser les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à participer à la dynamique du quartier et à agir dans l'intérêt commun.

Ces micro projets peuvent être des manifestations culturelles, sportives, des temps de convivialité, des sorties, événements festifs. De manière générale, ils constituent un potentiel citoyen qu'il convient de repérer et d'accompagner.

Ce dispositif est géré en étroite collaboration avec les structures d'animation de quartier, les Conseils Consultatifs d'Habitants ainsi que le Centre 1901.

Depuis juin 2012, les demandes ont été limitées à six dont quatre sur 2013 et font apparaître un solde de 5 140 €.

Le fonds a été abondé par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2013 à hauteur de 1 000 € pour la Ville et de 1 000 € pour l'ACSE. Compte tenu de l'importance du solde 2013, l'association AGIR Solidarité Franche-Comté n'a pas renouvelé sa demande au CUCS pour 2014.

Propositions

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à renouveler les conventions d'occupation de locaux et de gestion du FPH avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté
- à décider de maintenir le solde de 5 140 € au titre de la gestion du Fonds de Participation des Habitants à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté jusqu'au 30 juin 2015, date de renouvellement de la convention.

«M. Julien ACARD : Juste une petite demande de précision à M. LEUBA sur des exemples de réalisations qui ont été faits dans le cadre de ce fonds.

M. Jean-Sébastien LEUBA : Comme je vous l'ai dit plusieurs associations ont profité de ce fonds-là. Il y a eu l'association des femmes des 408, Miroir de femmes, ce sont toutes des associations loi 1901 qui étaient en constitution et comme on l'a expliqué dans la commission, ce fonds-là n'a pas été totalement utilisé. C'est pour cela qu'on se propose de rester sur l'enveloppe qu'il y avait l'année dernière et la conserver pour ces projets qui permettent à des habitants ou à des collectifs de se mettre en route pour mettre en place des actions au sein de la ville.

M. LE MAIRE : Des abstentions ? 2. Des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.